

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
« CENI »



CONTRAT DES FOURNITURES

n° 002 /CENI/BCECO/DG/DPM/NNT/2016/MF

FOURNITURE DE CARTES DES ELECTEURS
POUR LA REVISION DU FICHER ELECTORAL PAR LA
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE
INDEPENDANTE (CENI) DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO

entre

LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
(CENI)

Et

La société REN FORM CC

Juin 2016

Handwritten signature and the number 2.

1. Le Contrat

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le ^{24^{ème}} jour de juin de l'an deux mil seize,

ENTRE

La **COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE**, « **CENI** », en sigle, Institution d'appui à la démocratie, créée en vertu de l'article 211 de la Constitution de la **République Démocratique du Congo**, du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour, ayant son siège social au n° 4471, boulevard du 30 juin, commune de la Gombe, ville de Kinshasa, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Corneille NANGAA YOBELUO, son Président**, agissant en vertu des articles 9.3 et 25, alinéa 1^{er} de la loi organique 13/012 du 19 avril 2013 (ci-après dénommée l'« Autorité contractante »),

d'une part,

ET

L'entreprise **REN FORM CC**, société anonyme de droit sud-africain, ayant son siège social sur Cnr. Booyens Rd & Trump Str., Selby, Johannesburg 2000, et représenté par **Monsieur Tommy Du SART**, Chief Executive Officer (Ci-après dénommé le « Titulaire »),

d'autre part ;

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures, à savoir les cartes d'électeur pour la CENI et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures pour un montant de **neuf millions quatre cent treize mille quatre-vingt-douze dollars américains et trente-six centimes hors taxes, c'est-à-dire CIP Aéroport de Ndjili, Kinshasa et/ou CIP Aéroport de Luano, Lubumbashi y compris les frais de régulation de l'ARMP) (9 413 092,36 USD HT)** (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de **soixante (60) jours à dater de la date de signature du contrat.**

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - 1) Le présent Contrat
 - 2) Le procès-verbal des clarifications du contrat
 - 3) la Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;

- 4) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire;
 - 5) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - 6) le Cahier des Clauses Administratives Générales ; e
 - 7) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais ; et
 - 8) les formulaires du Contrat.
3. Le présent Contrat prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante, par les présentes, de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Autorité contractante convient par les présentes de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

6. Confidentialité

6.1 Définition des Informations Confidentielles

Au titre du présent Contrat, le terme « d'Informations Confidentielles » désigne toute donnée, de quelque nature ou forme que ce soit, communiquée par l'Autorité contractante ou le Titulaire ou disponible chez l'une des Parties, en ce compris l'existence et les termes du présent Contrat.

Ne sont pas « Informations Confidentielles » les informations expressément définies comme non confidentielles par l'Autorité contractante ou le Titulaire.

Les Parties au présent Contrat sont ci-après désignées individuellement ou collectivement par « la Partie Divulgateur » ou « la Partie Réceptrice » ou « la Partie » ou « les Parties ».

6.2 Obligations de confidentialité

Dans le cadre de leur obligation de confidentialité, les Parties s'engagent à n'utiliser les pièces contractuelles mentionnées à l'article 2 ci-dessus que pour l'exécution du présent Contrat.

Les Parties s'engagent à ne diffuser aucune pièce contractuelle, renseignement, document ou information de quelque nature que ce soit, même après l'échéance ou la résiliation du Contrat. En conséquence, les documents ou informations contenus ou échangés dans le cadre du présent Contrat ne peuvent, en aucun cas, être communiqués par une Partie Réceptrice à des tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de la Partie Divulgateur.

Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation par toute personne agissant pour leur compte.

Les stipulations du présent article sont valables de façon perpétuelle.

6.3 **Destinataire et portée de l'obligation de confidentialité**

Les Parties Réceptrices s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature confidentielle de ces Informations et notamment à :

- ne publier ou diffuser aucune des Informations Confidentielles à des tiers, sans l'accord écrit et préalable de la Partie Divulgateurice,
- communiquer, de manière restreinte, les Informations Confidentielles aux seuls membres de leur personnel qui doivent en avoir directement connaissance pour l'application du présent Contrat et qui sont liées par des obligations de confidentialité,
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que celles prévues par le présent Contrat,
- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature confidentielle des Informations Confidentielles,
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des Informations Confidentielles,
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des Informations Confidentielles, et ce notamment afin d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, déformées, endommagées ou détruites de manière accidentelle ou frauduleuse,
- avertir immédiatement par écrit les autres Parties, de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

6.4 **Propriété des Informations Confidentielles**

Les Informations Confidentielles transmises aux Parties Réceptrices ou accessibles par les Parties Réceptrices demeurent la propriété exclusive de la Partie Divulgateurice. La transmission d'Informations Confidentielles ne peut être considérée ou interprétée comme cédant ou concédant un droit quelconque de propriété intellectuelle ou de toute autre nature sur les Informations Confidentielles.

6.5 **Limites de l'obligation de confidentialité**

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux divulgations d'Informations Confidentielles suivantes :

- le Titulaire doit justifier auprès d'institutions bancaires ou d'assurances les termes du présent Contrat et des différents documents repris à l'Article 2 ci-dessus pour en obtenir le financement ou l'assurabilité. Le Titulaire devra au préalable obtenir de ces institutions bancaires ou d'assurances une obligation de confidentialité similaire au présent Article 7 ;
- le Titulaire doit justifier auprès de l'administration fiscale des écritures passées en exécution du présent Contrat ;
- la divulgation est nécessaire pour mettre en œuvre et prouver l'existence de droits en vertu du présent Contrat ;
- en cas de divulgation obligatoire (voir Point 7.6 ci-dessous) ;
- l'information des Commissaires aux Comptes / Reviseurs d'Entreprises de chacune des Parties ;

6.6 **Divulgation Obligatoire**

La Partie Réceptrice s'engage à informer, par écrit et sans délai, la Partie Divulgateurice, si elle fait l'objet, en vertu de la loi ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, d'une demande de divulgation de toute Information Confidentielle.

6.7 **Durée de l'obligation de confidentialité**

Les Parties sont tenues à cette obligation de confidentialité de manière perpétuelle.

7. **Confidentialité du Contrat**

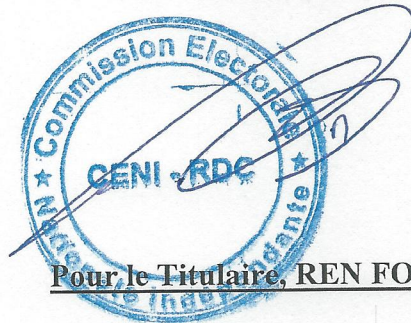
L'existence, le contenu et l'exécution du présent Contrat seront gardés strictement confidentiels par les Parties et ne seront pas divulgués par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

8. Toutefois, la société REN FORM CC est autorisée à communiquer publiquement par rapport au présent Contrat de manière à lui permettre de respecter toutes les obligations qui lui sont imposées.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent Contrat conformément aux lois de la République Démocratique du Congo, au jour et an mentionnés ci-dessus.

Pour l'Autorité contractante, la CENI :

Monsieur Corneille NANGAA YOBELUO
Président de la CENI



Pour le Titulaire, REN FORM CC :

Monsieur Tommy Du SART,
Chief Executive Officer

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Tommy Du SART".

Handwritten signature and initials in blue ink, possibly "A" and "T".